

Décision n° 2007-0168
de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes
en date du 15 février 2007
abrogeant
la décision n° 05-0189
de l'Autorité de régulation des télécommunications
du 1^{er} mars 2005
attribuant des ressources en numérotation à
la société Afone
(numéros géographiques)

L'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7, L.44 et les articles R.20-44-27 à R.20-44-33 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Afone (récépissé de l'Autorité de régulation des télécommunications n° 05-153 en date du 21 janvier 2005) ;

Vu la décision n° 2005-1084 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2005-1085 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-0189 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 1^{er} mars 2005 attribuant des ressources en numérotation à la société Afone ;

Vu le courrier de la société Afone reçu le 5 février 2007 ;

Après en avoir délibéré le 15 février 2007 ;

Décide :

Article 1er - À compter du 4 février 2007, la décision n° 05-0189 en date du 1^{er} mars 2005 attribuant les numéros de la forme indiquée ci-dessous :

01 75 80 MC DU, 02 53 40 MC DU, 04 86 70 MC DU, 04 86 80 MC DU, 05 47 50 MC DU

à la société Afone (Siren : 411 068 737) est abrogée à sa demande.

Article 2 - Le chef du service Opérateurs et régulation des ressources rares de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 15 février 2007

Le Président

Paul Champsaur